L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION: Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION: 2022-133

OBJET : DÉTERMINATION DE TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 POUR LES ACTIVITÉS DU

CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

DÉLIBÉRATION: 2022-133

SERVICE: DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION

SOCIOCULTURELLE

OBJET : DÉTERMINATION DE TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

RAPPORTEUR: Farida REBOUH

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a suspendu, à compter du 01/07/2022, les agréments Animation globale et Coordination et Animation Collective Familles donnés à l'Association Socioculturelle du Grand B, après la crise de gouvernance de l'association et la démission collective de son Bureau survenue le 27/04/2022. Cette situation met fin transitoirement aux dispositions de la gouvernance tripartite de l'action socioculturelle herblinoise. et prive les habitants du quartier d'une offre d'activités et animations.

Ainsi s'ouvre une période transitoire, notamment avec la nécessaire implication et dynamisation des habitants dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Grand Bellevue. A ce titre, des animations et activités pourront être proposées par la ville aux habitants et aux associations.

Pour ce faire il est nécessaire qu'elle fixe des tarifs la concernant.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 07/11/2022 au 31/08/2023.

Il convient que ces tarifs s'inscrivent dans une cohérence avec les tarifs municipaux existants, fixés pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 par la délibération 2022-037 prise au Conseil Municipal du 04/04/2022.

Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs de la présente délibération.

MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain. Cette procédure ne concerne pas les activités gratuites.

1 – Activités annuelles

1.1 - Tarifs

| Tarif annuel | Activités annuelles | Taux d'effort | Tarif plancher activité | Tarif plafond activité |
|-----------------|---|------------------|-------------------------------|------------------------------|
| | Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques) | Gratuité | | |
| 1 | Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille | 3 % | 6€ | 40.5 € |
| 2 | Atelier encadré par un bénévole en échanges | 6.5 % | 13 € | 88 € |

| | réciproques de savoirs, grands groupes | | | |
|---|--|---------|--------|---------|
| 3 | Activités enfants - durée inférieure ou égale à 1 h | | 26 € | 172 € |
| | Activités adultes - durée inférieure ou égale à 1 h | | | |
| 4 | Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h | 14.40 % | 27 € | 194 € |
| 5 | Activités adultes - durée supérieure à 1 h | 16.80 % | 33.5 € | 224.5 € |
| 6 | Activités spécifiques (durée importante, face à face | 21.20 % | 43 € | 288 € |
| | individuel, technicité particulière | | | |

- Calcul du tarif : quotient familial X taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds.
- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois ou non-Herblinois).

1.2 – Conditions générales

La Ville s'engage à proposer 25 séances minimum d'activité sur les 30 semaines scolaires restant à compter du 7 novembre 2022.

Inscription et facturation

Les inscriptions peuvent se faire au centre socioculturel ou directement sur le portail « kiosque famille ».

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 2 séances d'essai. Au-delà l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (Ex. : évènement climatique, crise sanitaire...) donnant lieu à une annulation conséquente pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent être envisagés :

- 1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;
- 2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

2 - Programmation périodique

2.1 - Formules stage

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 2 à 5 jours.

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

Niveau 1

Tarif: 0.5 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif est plafonné à 9.14 € par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

Niveau 2

Tarif: 1 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif est plafonné à 18.28 € par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois: majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

Modalités d'inscription : au centre socioculturel ou sur le portail « kiosque famille ».

Modalités d'annulation :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage ;
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire.

2.2 - Sorties familiales

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :

- 2 euros de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- La moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

Modalités d'inscription : au centre socioculturel ou sur le portail « kiosque famille ».

Modalités d'annulation :

La Ville s'autorise à annuler la sortie :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage ;
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire).

2.3 - Rendez-vous avec collation

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

Niveau 1 : 1 euroNiveau 2 : 5 euros

Modalités d'inscription : au centre socioculturel ou sur le portail « kiosque famille ».

Modalités d'annulation :

La Ville s'autorise à annuler la collation :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage ;
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire.

2.4 - Spectacles

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes.

| · | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Moins de 12 ans | 3 € - 6 € |
| Moins de 25 ans | 4 € - 8 € |
| Tarif réduit * | 4 € - 8 € |
| Adulte herblinois | 6 € - 12 € |
| Adulte non herblinois | 8 € - 10 € -12 € -14 € - 16 € |

^{*} Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance Le Maire

Driss SAÏD Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022